

LES AIDES FINANCIÈRES À L'APPRENTISSAGE

Le ministre du travail a annoncé son plan de relance de l'apprentissage pour les embauches entre le **1er juillet 2020 et le 28 février 2021** !



EXONÉRATION DES CHARGES

Exonération de charges sociales (jusqu'à 1,6 SMIC)



AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE
(pour les entreprises de -250 salariés)

Versée par l'Agence de Services et de Paiements

5000 € pour les -18 ans
(Niveaux infra-bac à bac +3)

8000 € de 18 à 29 ans révolu
(Niveaux infra-bac à bac +3)



MAÎTRE D'APPRENTISSAGE
(Sous réserve d'éligibilité et selon les OPCO)

Formation obligatoire

2760€ maximum

Salaire minimum brut en % du SMIC / SMC (au 1er janvier 2020)

	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de plus de 26 ans
Première année	27 %	43 %	53 %	100 %
Deuxième année	39 %	51 %	61 %	100 %
Troisième année	55 %	67 %	78 %	100 %



Stephane
17 ans
1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération 27% du SMIC
415,64€

Aide ASP
- 416,6 €

Coût net employeur
0€ / mois



Julie
18 ans
1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération 43% du SMIC
661,95€

Aide ASP
- 666,6 €

Coût net employeur
0€ / mois



Belinda
21 ans
1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération 53% du SMIC
815,89€

Aide ASP
- 666,6 €

Coût net employeur
149,2€ / mois



Régis
26 ans
1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération au SMIC
1539,42€

Aide ASP
- 666,6 €

Coût net employeur
872,7€ / mois

Ces informations sont données à titre indicatif et sous réserve de la publication des textes officiels.